**Projet d’Aménagement de la forêt communale de Neufchâteau**

## Présentation synthétique

# Principales caractéristiques de la forêt communale de Neufchâteau

La forêt communale de Neufchâteau couvre une superficie de **1792,19 ha**. La plus grande partie se trouve sur le territoire communal de Neufchâteau. Le solde se trouve sur les communes de Léglise et Herbeumont.

Les derniers aménagements des bois communaux de Neufchâteau datent de 1997. Il était donc nécessaire de revoir l’aménagement. Par ailleurs, ce nouvel aménagement a comme objectif de mener une **réflexion nouvelle et globale sur la gestion de la propriété**. A ce titre, il tiendra compte – plus formellement que par le passé – de la notion de **multifonctionnalité de la forêt**. C’est ainsi que le plan d’aménagement considère les aspects économiques (production de bois et chasse), écologiques (protection des sols, de l’air et de l’eau, conservation de la forêt) et sociaux (tourisme et chasse).

Il importe de prendre également en compte l’évolution probable du climat à moyen terme, dans la mesure où les décisions d’aménagement engagent la forêt pour plusieurs décennies. En particulier, les changements escomptés prévoient, entre autres, une augmentation des températures moyennes et extrêmes, des risques de sécheresse accrus, des événements de fortes précipitations plus fréquents, la possibilité d’accroissement de la fréquence et de la violence des épisodes de tempêtes

La période de validité de l’aménagement est fixée à 30 ans, mais il pourra être révisé plus tôt si nécessaire.

La Forêt communale de Neufchâteau est principalement composée de hêtraies (Luzulo fagetum) et chênaies acidophiles pour les peuplements feuillus et de pessières pour les résineux.

En termes d’occupation, **les feuillus représentent 54,7%, les résineux 44,5% et 0,8% de zones non forestières.**

**La forêt ancienne subnaturelle couvre une superficie de 737 ha, soit 41%** de l’Unité d’Aménagement (75% des peuplements feuillus).

Sur base des données reprises dans le parcellaire Efor, la surface occupée par des peuplements feuillus (G1) est de **980,91 ha**.

Le hêtre est l’essence la plus présente au sein des futaies feuillues (57%), suivie des chênes indigènes (30%).



La surface occupée par des peuplements résineux (G3) est de **798,16 ha**. Les peuplements d’épicéas sont les plus représentés (46%) suivis des mélanges épicéas/Douglas (35%) et des plantations de Douglas (9%) et de mélèze (7%).



Au niveau de la répartition des essences, c’est donc logiquement l’épicéa qui est le plus présent suivi du Douglas.



La répartition par classes d’âge des peuplements résineux est la suivante :



Les espaces non forestiers concernent 0,7% de l’UA (13,12 ha).

En ce qui concerne **la voirie**, la densité actuelle des chemins accessibles aux grumiers est estimée à **18,7 m par hectare**, ce qui est inférieur par rapport à la densité idéale (25 m/ha). Néanmoins, le réseau actuel est régulièrement réparti et semble suffisant. **24 quais de chargement** sont présents au sein de l’UA. Il n’y a donc actuellement aucun grand projet de création de voirie. Les principales opérations à ce niveau concerneront l’entretien et l’amélioration.

Au niveau touristique, la forêt communale de Neufchâteau est traversée par un réseau de chemins permettant aussi bien des petites ballades que des randonnées à pied, à cheval ou en VTT. D’une manière générale, bien qu’attrayante et variée, la forêt de Neufchâteau ne déborde pas d’usagers la fréquentant. Elle garde donc une quiétude importante.

Par ailleurs, **5** zones accessibles aux mouvements de jeunesse ont été délimitées.

***Pour en savoir plus : chapitre 1 du plan d’aménagement.***

# 2. Analyse des contraintes

**Plusieurs contraintes** ont été répertoriées lors de l’analyse de la Forêt Communale de Neufchâteau :

* le Code forestier est d’application dans les bois communaux. Il réglemente notamment la circulation en forêt, les exploitations et les travaux afin d’assurer le développement durable des bois et forêts ;
* les contraintes patrimoniales concernent les réserves intégrales (31,36 ha, soit 3,2% de la superficie forestière feuillue de la propriété), la protection de l’eau (95,1 ha), la protection des sols de pente (67,3 ha), la protection des sols hydromorphes et des sols tourbeux (72,5 ha) ;
* Différentes espèces végétales et animales (mammifères, amphibiens, reptiles, invertébrés et oiseaux) protégées sur base de la loi sur la Conservation de la Nature, dont certaines sont menacées à l’échelle de la Région wallonne, ont été identifiées dans les limites ou à proximité de l’UA
* 457 ha (+/-25,5% de la propriété) sont situés en zone Natura 2000. Il s’agit du site BE34049 - Basse-Vierre;
* la commune de Neufchâteau a signé la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (PEFC). Elle s’engage donc à respecter un certain nombre de règles de gestion.

**Le plan d’aménagement tient compte de toutes les contraintes identifiées**.

***Pour en savoir plus : chapitres 1 et 2 du plan d’aménagement.***

# 3. Grands objectifs de l’aménagement

Les objectifs de l’aménagement se déclinent selon les différentes fonctions attribuées à la forêt. Il s’agit des fonctions économique, écologique, sociale et cynégétique. Ces fonctions sont liées entre elles et guident la réflexion de l’aménagement forestier.

Les principaux objectifs de la **fonction économique** sont : la production de bois de qualité au moindre coût, l’exploitation durable des peuplements ; la diversification des essences, une augmentation de la productivité (remplacer de l’épicéa par du douglas, des mélèzes et autres résineux), une meilleure adéquation des essences aux conditions locales, la recherche de l’équilibre faune-flore.

En ce qui concerne la **fonction écologique**, on retiendra la restauration et la gestion des bords de cours d’eau et zones humides, la régénération et la diversification de la futaie feuillue ; l’augmentation de la proportion de bois mort et d’intérêt biologique ; la diversification des peuplements résineux ; la création et l’entretien de lisières ; le suivi sylvicole et scientifique des mesures prises.

Le développement des **fonctions sociale, culturelle et récréative** est à mettre en parallèle avec l’attirance de plus en plus grande du public vers des loisirs de détente orientés vers la nature. Il est dès lors important de doter la forêt communale de moyens afin de faire en sorte que la présence du public ne soit pas dommageable pour le milieu (faune et flore) et qu’elle puisse être à la base d’un effort de sensibilisation et d’information. L’objectif peut donc se résumer en deux mots : canaliser et sensibiliser.

La **fonction cynégétique** revêt un caractère interactif : elle interfère nettement avec les trois autres fonctions. Les objectifs de cette fonction consistent à maintenir une activité de chasse durable orientée et concertée vers les trois espèces de grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier) et à optimiser l’équilibre entre ces trois espèces et la régénération obligée de la forêt.

**La production de bois de qualité continue à être envisagée partout** (à l’exception des secteurs ou séries objectif hors production). De manière complémentaire, des démarches pour développer les autres fonctions sont mises en place. Il est important de rappeler qu’une forêt productive ne peut être gérée durablement et assurer ainsi une rentabilité à long terme que si elle **tient compte de bases écologiques** (conditions climatiques et stationnelles, par exemple).

**Toutes les fonctions sont liées entre elles** et doivent être intégrées dans la réflexion d’un aménagement intégré de la propriété forestière.

***Pour en savoir plus : chapitres 2 et 3 du plan d’aménagement.***

# 4. Moyens mis en œuvre

Tenant compte des contraintes identifiées ci-avant, la **forêt future** évoluera vers une **proportion en terme d’occupation de 57% de feuillus / 42,3% de résineux / 0,7% de milieux non forestiers** (c'est-à-dire une légère augmentation des feuillus par rapport aux résineux).

Pendant la durée de l’aménagement, 44,5 hectares de résineux seront transformés en feuillus (contraintes légales et patrimoniales).

Composition de la forêt future :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Essences résineuses** | **% Forêt actuelle** | **% Forêt future** |
| Epicéas | 61,9% | 50% |
| Douglas | 21,3% | 28% |
| Mélèzes | 7,5% | 13% |
| Pin Sylvestre | 1% | 3% |
| Autres résineux | 1% | 6% |
|  |  |  |
| **Essences feuillues** | **% Forêt actuelle** | **% Forêt future** |
| Chênes | 30,4% | 31% |
| Hêtres | 57% | 52% |
| Charme | 1,2% | 1,5% |
| Bouleaux | 2,8% | 4% |
| Erables | 1,1% | 2,5% |
| Autres feuillus | 7,5% | 9% |

Les **peuplements feuillus** seront gérés en **futaie irrégulière.** Deux objectifs indissociables : production rentable et continue de gros bois de qualité à l’échelle de la parcelle, protection de l’écosystème forestier naturel et de sa productivité. Pour ce faire, on procèdera à la récolte périodique d'arbres de tous âges, toutes essences et toutes dimensions, choisis individuellement ou par petits groupes. Sont donc associées dans une même opération la récolte d’arbres parvenus à maturité et l’amélioration au sein du reste du peuplement. La récolte des gros bois parvenus à maturité permet de libérer de l’espace au bénéfice de la régénération (semis, fourré, gaulis, perchis, petits bois). Les interventions seront réduites et ciblées, ce qui permettra de réduire les coûts.

Les **futaies résineuses** sont pour la plupart issues de plantations. Elles seront exploitées par mise à blanc au terme d’exploitabilité défini pour chaque essence. Elles seront ensuite régénérées naturellement (si semis de qualité et en quantité suffisante) ou artificiellement (plantations).

Enfin, 1,08 hectares situés sur sol de pente, le long d’une route, seront gérés en **taillis** (mise à blanc tous les 12 ans d’un tiers de la surface).

Des mesures seront également prises pour favoriser la régénération naturelle des peuplements tout en veillant à augmenter la diversité tant en feuillus qu’en résineux et la limitation du tassement des sols.

Des **mesures générales liées aux différentes fonctions de la forêt** sont proposées. Elles sont complétées par des **mesures spécifiques** liées à ces mêmes fonctions.

***Pour en savoir plus : chapitre 3 du plan d’aménagement.***

# 5. Estimations financières et suivi de la mise en oeuvre

Il importe d’émettre des réserves quant aux estimations financières reprises dans le plan d’aménagement, celles-ci étant basées sur les prix des dernières années (avant la crise des scolytes de l’épicéa) tant pour le bois sur pied que pour les travaux à exécuter. Ces prix peuvent fluctuer dans le temps de manière parfois significative, surtout pour le prix des bois sur pied. Ces fluctuations influencent donc la fiabilité des données prévisionnelles.

Cette fiabilité peut également être mise à mal par des aléas climatiques ou sanitaires qui pourraient avoir une incidence sur les prélèvements effectués.

L’équilibre des coupes a néanmoins été recherché principalement au niveau des résineux étant donné qu’ils génèrent proportionnellement des revenus supérieurs aux feuillus.

Le revenu annuel moyen attendu dans les années à venir devrait être légèrement inférieur à celui des dernières années. Le taux de réinvestissement sera de l’ordre de **13,8 %.**

Il est important de rappeler l’importance d’investir en plantations résineuses et feuillues mais aussi dans tous les travaux de soins culturaux afin de rajeunir la forêt et d’améliorer la qualité des bois. L’entretien du réseau de voirie est, lui aussi, indispensable. Afin de préserver la voirie, il importe de veiller à l’application stricte du cahier des charges de la vente de bois.

Il est prévu de produire annuellement un rapport d’évaluation permettant le suivi de l’évolution des principales caractéristiques de l’unité d’aménagement et de sa gestion. Ce rapport s’appuie majoritairement sur des données synthétiques, en particulier des indicateurs standardisés (base de données EFOR) ou des informations relatives aux travaux exécutés (plantations), aux coupes réalisées et aux recettes et dépenses, par exemple.

Ces rapports de synthèse, présentent essentiellement un intérêt en termes de comparaisons successives, et doivent également constituer un outil de suivi de l’application de l’aménagement et de réajustement des mesures prises si nécessaire.

***Pour en savoir plus : chapitres 3 et 4 du plan d’aménagement.***